Réunion du 22 novembre 2024

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	E501

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les a	articles L.
---	-------------

4221- 1 et suivants et L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation

professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L.

6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à

l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir

professionnel,

VU le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la

convention financière annuelle 2024 signée le 12/04/2024 entre la Région et

l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des

formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil Régional du 17 octobre 2024 approuvant le pilier

COMPETENCES de l'Accélérateur Economique.

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le

Budget primitif 2024,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré, décide,

POUR LE PARCOURS ENTREPRENEUR :

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 28 000 € portant l'opération 23D08263 à 1 528 000 € afin de pouvoir recruter 15 stagiaires supplémentaires sur l'action de formation « stage paysan créatif » dans le cadre du dispositif Parcours entrepreneur 2024.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Cet élu ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs